



**ORTHOPHONISTE
FORMATRICE**
Anne Rittié Burkhard

E.I.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) INSCRIPTION ET MODALITES DE PAIEMENT

Les inscriptions sont validées lorsque le dossier complet est reçu par l'organisme de formation.

- Professions libérales : bulletin d'inscription et convention de formation libéraux dûment complétés et signés, règlement des frais de formation répartis en un acompte encaissé lors de l'inscription et le solde encaissé lors du premier jour de formation selon les montants décrits dans la convention de formation. Les professionnels libéraux doivent avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'être couvert en dehors des heures de formation et assurés pour leurs trajets entre leur lieu de résidence et le lieu de formation.
- Salariés d'entreprises et d'institution : devis et convention de formation signés et tamponnés par un responsable de la structure concernée.

2) TARIFS

Les prix sont indiqués en Euro et TTC. Sont compris dans les tarifs de formation : la formation, les déjeuners, les supports de cours. Le montant des repas ne sera pas déduit si le stagiaire ne participe pas aux repas. Toute formation commencée est due dans sa totalité, sauf cas de force majeure dûment reconnu conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail.

3) FINANCEMENT PAR UN ORGANISME FINANCEUR

En cas de financement par le FIF PL : la demande de prise en charge sera réalisée par le stagiaire auprès du FIF PL, au plus tard dans les 10 jours calendaires suivants le premier jour de la formation. Le stagiaire règlera l'intégralité des frais de formation et à l'issue de la formation il recevra une attestation de présence et de règlement lorsqu'il aura fourni le questionnaire de satisfaction complété et répondu au questionnaire d'acquis de connaissance.

En cas de financement par le DPC : la procédure d'inscription est comme précédemment décrite ; le stagiaire devra en plus s'inscrire sur le site de l'ANDPC. L'acompte versé sera remboursé au stagiaire (par chèque ou virement bancaire) à règlement de la totalité du prix de l'action de formation à l'organisme de formation par l'ANDPC.

En cas d'annulation de la part du stagiaire, les dispositions indiquées à l'article 4 seront appliquées et facturées directement au stagiaire.

Dans le cas où la prise en charge serait refusée par l'ANDPC pour quelque motif n'incluant pas la responsabilité de l'organisme, le coût total du stage sera facturé en intégralité au stagiaire.

4) CONDITIONS DE REPORT OU D'ANNULATION

Afin qu'une annulation soit effective, un écrit sera adressé à l'organisme de formation qui en accusera bonne réception.

En cas de cessation anticipée de l'action de formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est rompu selon les modalités financières suivantes :

- Du fait de l'organisme de formation : remboursement au stagiaire de l'intégralité des sommes versées. Aucune pénalité en l'organisme ne sera applicable.
- Du fait du stagiaire, des indemnités seront dues à l'organisme de formation dans les conditions suivante : annulation plus de 60 jours avant la date : pas d'indemnité, annulation de la formation entre 60 jours et 30 jours avant la date prévue : 50% de la formation seront facturés ; annulation de la formation moins de 30 jours avant : 70% de la formation seront facturés ; annulation de la formation moins de 48h avant et non présentation du stagiaire : 100% de la formation seront facturés.

Le report sur une session de formation ultérieure n'est pas accepté par l'organisme de formation. En cas d'annulation de la part du stagiaire ou de l'organisme, aucun support ne sera fourni.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail, le présent contrat peut être rompu. Dans ce seul cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de la valeur prévue au présent contrat.



**ORTHOPHONISTE
FORMATRICE**
Anne Rittié Burkhard

E.I.

5/ HORAIRES DE FORMATION

Le stagiaire est tenu de respecter les horaires fixés dans la convention de formation.

6) RESPONSABILITE

Le Client est seul responsable de la consultation et du choix de la formation fournie par l'Organisme de Formation.

7/ DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles transmises par le client (stagiaire ou entreprise) à l'organisme de formation dans le cadre d'inscription et de participation à des formations lui permettent d'effectuer les démarches administratives exigées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les stagiaires peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier.

8/ DISPOSITIONS DIVERSES

Toute modification portée aux présentes fera l'objet d'un accord écrit entre les Parties, formalisé par voie d'avenant.

Le Contrat est conclu en considération des qualités des Parties et ne pourra être cédé par une Partie à un tiers sans l'accord exprès préalable de l'autre Partie.